SEANCE DU 22 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le vingt deux juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Etaient présents : Mmes T. BREGGER, M. PASQUELIN, S. AIMAR, H. PARAT, Mrs D. MONTAIGUE, D. COUSIN, JL MORAIN, P. LE POULENNEC, E. LOUP, JL. MAZIN, JP. CROS
Absents excusés : M. RACLIN
Absents : F. MARCHAND, B. VAN DER PUTTEN
Date de convocation : 19/06/2015

Mme Raclin a donné pouvoir à M. Le Poulennec
Secrétaire : Tatiana BREGGER

Le précédent procès-verbal est adopté sans observation.

Personnel communal

Service technique

Entretien de la halte nautique
Monsieur le Maire rappelle la position statutaire de l'agent chargé de l'entretien de la halte nautique, embauchée en mars 1987 en tant que vacataire, étant à cette époque domiciliée à l'écluse. Depuis, elle a conservé sa fonction mais il convient de régulariser sa situation en la nommant sur un poste se rapportant à son temps effectif de travail.
Après plusieurs échanges, l'agent propose de rester sur un poste correspondant à son emploi actuel mais annualisé ce qui équivaut à 1h 91 hebdomadaire sur l'année.
Soit : 0.30 h/jour de 7h 45 à 8h 15 du 1er avril au 31 octobre lundi – mardi - jeudi -vendredi - samedi - dimanche (jour de repos : mercredi).

Délibération n° 2015/096
Création de poste

Le Conseil Municipal,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Compte tenu qu'il convient de créer un emploi pour assurer l'entretien de la halte nautique,
Après en avoir délibéré,

Décide :

La création d'un poste selon les conditions suivantes :
Filière technique
Grade : adjoint technique 2ème classe – Echelle E3
Temps non complet à raison de 1.91h hebdomadaire
Fonction : entretien de la halte nautique
A compter du 1er octobre 2015,
De modifier ainsi le tableau des emplois,
De procéder à la publicité auprès du Centre de Gestion du Cher,
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2015/097
Réorganisation des horaires des services « camping et fleurissement »
Conditions de recours aux heures supplémentaires

Le Conseil Municipal,
Afin de poursuivre le projet de modification collective des horaires de travail des agents,
Après avoir procédé à la consultation des agents concernés,

Suite à l'avis rendu du comité technique en date du 02 juillet 2015,
Après en avoir délibéré, valide :

- les plannings des services « camping et complexe sportif »,
  et par conséquent les plannings de l'ensemble des services déjà évoqués, - administratif - technique voirie et fleurissement - centre aquatique,

- les conditions de recours aux heures supplémentaires comme suit :
  Toute heure supplémentaire à la demande de l'agent : devra être validée par le responsable de service et l'adjoint référent, ou à défaut le Maire ;
  Tout heure supplémentaire à la demande du responsable de service : pourra être effectuée après validation de l'adjoint référent ou à défaut le Maire ;
  Aucune heure supplémentaire ne sera payée ou récupérée sans validation de la hiérarchie. Les heures supplémentaires effectuées devront être récupérées ou payées avant le 31 décembre de l'année en cours. S'il reste des heures supplémentaires, elles seront payées automatiquement. Pour raison de nécessité de service ou personnelle, cela pourra être vu au cas par cas entre l'agent et l'élu référent. La mise en application est prévue au 1er septembre 2015.

Budget annexe - lotissement des Lacs

Délibération n° 2015/098
Dissolution
Monsieur le Maire rappelle que toutes les opérations liées au budget annexe du lotissement des Lacs sont définitivement closes. A cette fin, le comptable a été sollicité pour solder, par écritures d'ordre non budgétaires, l'ensemble des opérations de ce budget.
Le budget annexe pourra alors être dissous après passation des écritures d'ordre et donnera lieu à l'édition des derniers comptes administratifs et de gestion correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
vote la dissolution du budget annexe du lotissement des Lacs,
autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Budget communal
Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Lors de la préparation du budget, Mme Moreau avait proposé que le conseil municipal se prononce sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 4 766.96 €.
Il s'agit de créances de camping, cantine, Assedic, subvention versée à tort à une association.
L'assemblée ne s'explique pas l'irrécouvrabilité de ces créances qui datent d'aussi longtemps (et notamment pour ce qui concerne l'Assedic) et souhaite des explications complémentaires. A l'unanimité l'admission en non-valeur est refusée.

Location salle des fêtes

Délibération n° 2015/099
Demande de remboursement

Le Conseil Municipal,
Vu la réservation de la salle des fêtes par Madame Decherf les 18 et 19 juillet derniers,
Du fait qu'un décès est survenu dans la famille,
Après en avoir délibéré,
Accepte le remboursement du montant de la location de 180 € à Madame Decherf.

Office Culturel Municipal
Convention d'objectifs

Monsieur le Maire propose de reporter l'approbation de cette convention à la prochaine séance, afin de prendre le temps d'étudier les fiches action remises le jour même du conseil.

Club de boxe

Délibération n° 2015/100
Subvention complémentaire exceptionnelle

Le Conseil Municipal,
Suite au gala de boxe qui s'est déroulé le 04 avril dernier, organisé par le club de boxe bellevillois,
Considérant que le conseil municipal s'est engagé lors de sa séance du 18 mars 2015 (*cf* délibération n° 2015/035) à verser une aide financière dans le cas où le bilan de cette manifestation présenterait un déficit,
Considérant que ce gala s'est soldé par un déficit,
Après avoir examiné le bilan,
Après en avoir délibéré,
Confirme son engagement et autorise, par 12 voix pour, 1 contre, le versement d'une aide financière exceptionnelle de 6 191.55 € se rapportant au déficit de cette manifestation.

Restaurant scolaire

Mme BREGGER informe l'assemblée d'une demande de la commune de Pierrefitte-ès-Bois pour la fourniture d'une trentaine de repas pour leur école durant l'année scolaire, n'ayant plus recours à un prestataire ; Madame Bregger n'y voit pas de difficultés techniques, aussi bien pour la réalisation que la livraison, il reste la question de facturation de ces repas, à réfléchir d'ici le prochain conseil.

Accueil périscolaire – centre de loisirs du mercredi

Délibération n° 2015/101
Quotients familiaux
Alignement des quotients familiaux à tous les régimes
Le Conseil Municipal,
Suite à la délibération n° 2015/087 du 24 juin 2015 fixant de nouveaux tarifs avec modification des quotients familiaux pour l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire ou au centre de loisirs, dès le 1er septembre 2015,
Suite à la proposition de Madame Bregger, adjointe déléguée au service Jeunesse,
Après en avoir délibéré,
Décide, par principe d'équité, d'adosser les quotients familiaux relevant du régime général servant de base pour déterminer les tarifs, aux autres régimes (agricole, spéciaux …).

Contentieux

Délibération n° 2015/102
Autorisation de paiement

Le Conseil Municipal,
Dans le cadre d'une requête auprès du Tribunal Administratif d'Orléans se rapportant à un contentieux entre la commune de Belleville sur Loire et un agent contractuel employé au centre aquatique des Presles jusqu'au 31 décembre 2009,
Considérant que cette affaire a été rejetée puis évoquée par la Cour Administrative d'appel de Nantes le 7 juillet dernier,
Considérant que l'intervention de l'avocat défenseur de la commune, Maitre Chaton, a nécessité un coût complémentaire,

Après en avoir délibéré,
Autorise le règlement de la note d'honoraires de Maitre Chaton qui s'élève à 1 600 € HT incluant l'audience, les frais de déplacement et de vacations.

Référé expertise Sarl Manfred /commune de Belleville sur Loire/ Carré d'Arche

Délibération n° 2015/103
Dossier Hôtel Restaurant Terre de Loire

Le Conseil Municipal,
Dans le cadre du référé expertise de l'hôtel restaurant Terre de Loire,
Considérant que le rapport définitif de l'expert, Monsieur Brecy, n'a pas identifié la ou les causes d'un dysfonctionnement électrique, (bien qu'il ait reconnu une surconsommation électrique),
Afin de préparer la suite de la procédure,
Sur proposition de Maitre Bougerol-Rampal, avocat défenseur de la société MANFRED,
Après en avoir délibéré,
Accepte le devis du bureau d'études MODD se rapportant à la réalisation d'un audit de l'installation électrique de l'ensemble des bâtiments de l'hôtel restaurant Terre de Loire,
d'un montant de : 6 000.00 € HT soit 7 200.00 € TTC,
Autorise Monsieur le Maire à régler la facture correspondante.

Service administratif

Délibération n° 2015/104
Remplacement de matériel informatique

Le Conseil Municipal,
Dans le cadre du renouvellement du matériel informatique du service administratif,
Après étude de la proposition de la société INFOCENTRE à ST Doulchard,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- le remplacement du système de sauvegarde des données informatiques pour un montant de : 844.79 € HT – 1 013.75 € TTC
-
- ainsi que l'acquisition de 6 ordinateurs pour un montant de : 7 841.71 € HT – 9 410.05 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à régler la facture correspondante.

Acquisition de mobilier urbain
Délibération n° 2015/105

Le Conseil Municipal,
Suite à une proposition de Monsieur Montaigue, adjoint délégué du service technique,
Considérant qu'il convient de renouveler une partie du mobilier urbain de la commune,
Après avoir consulté trois sociétés, et comparé leurs devis,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :
de retenir la société LEBEAU MOULAGES BETON 18000 BOURGES

- pour la fourniture de 15 tables, 19 bancs, (fixations, transport et déchargement compris), d'un montant de : 16 401.60 € HT - 19 681.92 € TTC
- 10 cendriers (transport et déchargement compris)
  d'un montant de : 1 525.00 € HT - 1 830.00 € TTC
-

Et de retenir par 10 voix pour, 2 contre, 1 abstention, la société ATECH 49 307 CHOLET

- pour la fourniture de 2 bancs et 2 banquettes, frais de transport compris, à installer au Point d'Accueil et d'Informations Touristiques,
  d'un montant de : 4 320.00 € HT - 5 184.00 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à régler les factures correspondantes.

Aire de jeux
Mise aux normes des jeux installés sur la commune

Monsieur le Poulennec rappelle que tous les jeux sont à remettre en état, et en priorité ceux de l'école maternelle. Le parcours de santé est également à rénover. Ce projet sera étudié et affiné par un groupe de travail et les crédits à prévoir lors de l'élaboration du budget 2016.

Bâtiments communaux

Délibération n° 2015/106
Remise aux normes électriques de trois logements locatifs

Le Conseil Municipal,
Considérant que la réfection de l'installation électrique de trois logements locatifs situés rue Wittelsheim s'avère nécessaire,
Après consultation de deux entreprises, et étude des devis,
Après en avoir délibéré,
Décide de retenir :
L'établissement LECLERC Lylian 18240 Léré
pour un montant de 12 225.90 € HT – 14 671.08 € TTC
Autorise Monsieur le Maire à régler la facture correspondante.

Local du médecin place Jean Moulin

Suite au dernier conseil, il a été décidé de proposer le local du médecin aux infirmières, Mesdames Brogi-Moreau-Sachot-Rignault, pour assurer leurs permanences sur la commune. Elles souhaiteraient développer leur activité mais se pose la question du partage du local si un médecin venait à s'installer. Des propositions de professionnels de santé sont également à l'étude. Une rencontre entre toutes les parties sera proposée pour étudier leurs besoins.

Projets – Réaménagement de la mairie et de l'agence postale communale – agrandissement de l'accueil péri-scolaire

Délibération n° 2015/107
Le Conseil Municipal,
Dans le cadre d'un projet de réaménagement des locaux de la mairie - centre médico-social - agence postale communale, et de l'agrandissement de l'accueil péri-scolaire,
Afin d'établir une étude technique et financière de ces projets de travaux,
Décide de faire appel à Monsieur CALLIET, économiste du bâtiment, approuve sa proposition d'honoraires d'un montant de : 3 770.00 € HT soit 4 508.92 € TTC.
Monsieur le Maire est autorisé à régler la facture s'y rapportant.

Madame Bregger précise que deux solutions de réaménagement ont été proposées, concernant la mairie, soit une redistribution des bureaux avec transformation de la mezzanine et du grenier, ou réaménagement total des deux bâtiments mairie/Centre médico-social/agence postale avec galerie de liaison entre les deux bâtiments. Concernant le local des Loupiots, il convient d'agrandir la capacité d'accueil, prévoir une connexion avec l'ancien local syndical pour créer un accueil ados. La commission travaux est chargée d'étudier ce dossier et proposer son choix.

Réaménagement intérieur et extérieur de la Maison de Loire du Cher

Délibération n° 2015/108
Validation du PROJET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la phase « PROJET » du marché de maitrise d'œuvre relatif au réaménagement intérieur et extérieur de la Maison de Loire du Cher, ainsi que l'estimation prévisionnelle du coût des travaux à ce stade du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Valide le PROJET tel qu'il est présenté ainsi que l'estimation prévisionnelle qui s'élève à un montant de 1 582 000.00 € HT.
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise : on s'engage à faire les travaux si obtention de subventions ;

Réaménagement intérieur et extérieur de la Maison de Loire du Cher

Délibération n° 2015/109
Plan de financement prévisionnel

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Maison de Loire du Cher, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer d'une part sur l'engagement de cette opération d'investissement et, d'autre part, sur le plan de financement prévisionnel au stade de l'élément de mission de maîtrise d'œuvre « PROJET » :

Plan de financement prévisionnel HT

DÉPENSES	RECETTES
Maîtrise d'œuvre 141.550,00 € Travaux 1.582.000,00 € Divers (BET, concessionnaires, etc…) 65.000,00 €	**Subventions** **Conseil Régional du Centre – Plan Loire Grandeur Nature** • Conventions Vertes 2011-2014 - Aide aux Maisons de Loire 320.000,00 € **Conseil Départemental du Cher** • Accompagnement des territoires 50.000,00 € **Commune de Belleville sur Loire** Autofinancement 1.418.550,00 €
Total 1 788 550,00 €	**Total 1 788 550,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le lancement de l'opération d'investissement, et sur la réalisation et approuve le plan de financement HT ci-dessus présenté.
Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout acte et document se rapportant à l'opération.

Réaménagement intérieur et extérieur de la Maison de Loire du Cher

Délibération n° 2015/110
Demande de subvention

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Maison de Loire du Cher, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Régional pourrait participer financièrement à l'opération.

Aussi il propose de le solliciter au titre du Plan Loire Grandeur Nature dans le cadre des « Conventions vertes 2015-2017 » et selon le plan de financement prévisionnel HT suivant :

Plan de financement prévisionnel en € HT

DÉPENSES	RECETTES
Maîtrise d'œuvre 141 550,00 € Travaux 1 582.000,00 € Divers (BET, concessionnaires, etc…) 65 000,00 €	**Subventions** **Conseil Régional du Centre – Plan Loire Grandeur Nature** • Conventions Vertes 2011-2014 - Aide aux Maisons de Loire 320.000,00 € **Conseil Départemental du Cher** . Accompagnement des territoires 50 000,00 € **Commune de Belleville sur Loire** Autofinancement 1 418.550,00 €
Total 1 788.550,00 €	**Total 1 788.550,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter le concours financier du Conseil Régional du Centre au titre du Plan Loire Grandeur Nature, dans le cadre des « Conventions vertes 2015-2017 ».

Il donne tout pouvoir à M. le Maire à l'effet de signer tout acte et document se rapportant à cette demande.

Marchés publics

Achat de tondeuses

Monsieur Montaigue évoque le retard de livraison des tondeuses et rappelle une des clauses du cahier des charges de la consultation qui prévoit l'application d'une pénalité forfaitaire de 1 000 € en cas de retard. L'assemblée propose à Monsieur Montaigue de contacter les trois fournisseurs pour en discuter ; d'autre part, un courrier recommandé sera adressé à un des fournisseurs du fait qu'un matériel a été livré endommagé. Le règlement sera bloqué jusqu'à réparation.

Délégation du service assainissement collectif

Délibération n° 2015/111

Convention de délégation par affermage du service d'assainissement collectif - Avenant n° 3

Monsieur le Maire expose :

En 2005, la collectivité a confié à la société SAUR l'exploitation par affermage de son service d'assainissement.

Les obligations liées à la réforme de la réglementation suite à la LOI 2010-788 dite Grenelle II (publication de nombreux arrêtés d'application, guide technique), d'une part, les extensions du réseau route de Sury-Près-Léré, rue du Prieuré et lotissement de la Pointe, d'autre part, ont impliqués de modifier la convention initiale.

Cette remise à jour a généré également des charges d'exploitation qui n'avaient pas été prises en compte lors de la conclusion du contrat, il convient donc de concrétiser ces nouvelles dispositions.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve l'avenant n° 3 à la convention de délégation par affermage du service d'assainissement reprenant ces nouvelles dispositions,
Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable VAL DE LOIRE ET PAYS FORT

Délibération n° 2015/112
Rapport annuel 2014 sur le prix de la qualité du service public de l'eau potable
Le Conseil Municipal,
Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014,
Après en avoir délibéré,
Prend acte du rapport de l'année 2014 présenté par ce syndicat,
N'appelle pas d'observations particulières,
Rappelle que ce rapport est mis à la disposition du public pour consultation, conformément à la réglementation en vigueur.

Service public d'assainissement

Délibération n° 2015/113
Rapport annuel 2014 du cabinet Collectivités Conseils sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du cabinet Collectivités Conseils (missionné pour le suivi de la délégation),
Vu l'article D 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2014,
Prend acte du rapport de l'année 2014,
N'appelle pas d'observations particulières,
Rappelle que ce rapport est mis à la disposition du public pour consultation, conformément à la réglementation en vigueur.

Centre aquatique des Presles

Délibération n° 2015/114
Convention de mise à disposition du centre aquatique des Presles aux éducateurs sportifs – à titre privé et de manière accessoire
Le Conseil Municipal,
VU l'avenant n° 5 au contrat d'affermage conclu entre la commune de Belleville et le SIBIB, approuvé par délibération n° 2014/153 du 17 décembre 2014, portant sur la mise en place de conventions de mise à disposition des bassins du centre aquatique des Presles,
Vu la convention approuvée en date du 08 avril 2015, conclue entre la commune de Belleville et les maitres-nageurs du centre aquatique, portant sur les conditions d'utilisation de la piscine,
Dans le cadre de l'enseignement de la natation et des animations aquatiques par les maitres-nageurs, à titre privé et de manière accessoire,
Considérant que des modifications doivent être apportées à cette convention,
Sur proposition de la régie d'exploitation,
Après en avoir délibéré,

Approuve les modifications présentées dans la convention , notamment l'art. 3 – conditions et mode d'utilisation, l'art. 8 – durée de la convention,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Infos :

- *accès gratuit des pompiers de Santranges (comme pour Léré et Savigny) à la piscine dans le cadre de leurs entrainements liés à leur activité – prévoir une convention de mise à disposition.*

Terrains de Tennis

Etude d'un règlement intérieur – sera validé lors de la prochaine séance et mis en application sous forme d'arrêté du maire.

Remerciements pour subventions

De l'association Loisirs Aquatiques Bellevillois..

Questions diverses – Informations

Terrain de foot : Suite à la montée du club de foot de Santranges en 2ème division, leur terrain n'étant pas homologué pour leur niveau de qualification, les responsables ont rencontré Monsieur le Poulennec pour demander la mise à disposition de notre terrain de foot ; une convention sera signée avec le club.

Préfecture du Cher : suite au dernier conseil il avait été donné un avis favorable pour le transfert d'une licence IV demandée par F. Meunier exploitant de la Gabare des Saveurs. La préfecture n'autorise pas le transfert sollicité du fait que le maire de St Amand Montrond n'est pas favorable, par souci de préserver une activité commerciale dans sa commune, il a un repreneur du local du précédent commerce où est exploitée cette licence.

Agendas d'accessibilité Etablissements Recevant du Public *:* Rappel - les dossiers devront être déposés à la DDT pour le 27 septembre prochain dernier délai.

Comme convenu, le projet de montée en débit Internet va être lancé avant la prise de compétence numérique par la CDC HBVL, afin de réduire les délais de réalisation des travaux.

Droit de Préemption Urbain : vente Bordu/Momaud 3 route des coutures.

Ecole : Madame Bregger expose la demande d'une institutrice – une nouvelle organisation pour la rentrée sera mise en place fonction des effectifs, deux classes de grande section maternelle se retrouveront côté primaire, de ce fait, elle souhaiterait avoir une ATSEM en renfort ; il a été proposé de compléter le volume horaire d'un agent contractuel à temps incomplet (9h-11h30), cette solution reste provisoire n'étant pas sur de la pérennité du fonctionnement à la rentrée 2016.

Monsieur Bagot informe l'assemblée d'une décision du Conseil Départemental qui remet en cause la gratuité des transports scolaires. Le coût pourrait varier de 60 à 72 € par élève pour une année complète et il sera mis en place des aides pour les familles en difficultés. Ce changement n'interviendra qu'à partir du 1er janvier 2016.

Aménagements sécuritaires : une réunion publique, en présence du maitre d'œuvre et des élus, sera organisée le 07 septembre prochain à 18h 30 à la salle des fêtes ; un dispositif expérimental sera mis en place route de Beaulieu afin d'évaluer son efficacité et réaliser par la suite l'aménagement définitif.

Feu d'artifice : l'assemblée est satisfaite de la prestation du feu d'artifice et remercie Monsieur Montaigue pour l'installation d'un éclairage sur la passerelle au plan d'eau des Genièvres, à l'occasion de la Fête de la Madeleine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures quarante-cinq.